

**Projets de délibérations**

**Séance du 17 novembre 2022**

## Ordre du jour

2022-09-01 - Rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.....	2
2022-09-02 - Rapport d'activité de Morbihan Énergies - Exercice 2021 .....	2
2022-09-03 - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan.....	2
2022-09-04 - Création d'un service de police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan .....	3
2022-09-05 - Mise en place de L'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH) .....	4
2022-09-06 - Vente d'une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents, incluant le bâtiment .....	5
2022-09-07 - Vente d'une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents.....	6
2022-09-08 - Acquisition des parcelles ZW 29 et ZW 32.....	8
2022-09-09 - Acquisition des parcelles YB 114, ZH 20 et ZI 31 .....	8
2022-09-10 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2022 - Acquisition des parcelles YB 114, ZH 20 et ZI 31.....	10
2022-09-11 - Décision modification n°2 - Budget principal de la commune .....	10
2022-09-12 - Décision modification n°1 - Budget annexe dynamisation économique.....	11
2022-09-13 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2022 - Installation d'une aire de jeux aux abords de l'étang du Govéro .....	12
2022-09-14 - Cimetière - Tarification des concessions de cavurnes.....	12
2022-09-15 - Dénomination de voie - Lotissement La Promenade de Néa .....	13

### **2022-09-01 - Rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan**

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Les éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique. Ils sont également consultables en mairie.

#### **Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;  
Considérant le rapport annuel d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, pour l'année 2021 ;

**Article unique** : Prend acte dudit rapport

### **2022-09-02 - Rapport d'activité de Morbihan Énergies - Exercice 2021**

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de Morbihan Énergies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Les éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique. Ils sont également consultables en mairie.

#### **Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;  
Considérant le rapport annuel d'activité de Morbihan Énergies, pour l'année 2021 ;

**Article unique** : Prend acte dudit rapport

### **2022-09-03 - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5 II du code général des collectivités

territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

### **Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la modification de l'annexe n°1, ci-joint, des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

**Article 2** : Charge M. le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

### **2022-09-04 - Création d'un service de police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan**

Le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.512-1 à L.512-2, autorise les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur le territoire des communes puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan. Ces six partenaires forment un ensemble continu de 20 626 habitants pour une superficie de 187,32 km<sup>2</sup>.

La création du service de police pluri-communale a également pour objectif de développer et d'optimiser la présence de policiers municipaux sur le territoire. Les modalités d'organisation du service sont précisées dans la convention ci-annexée.

### **Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 à L.512-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Considérant la volonté des communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan de créer une police pluri-communale ;

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire territorialement compétent ;

Considérant que la police pluri-communale a pour siège la commune d'Elven ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise la création d'une police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation d'un service de police municipale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **2022-09-05 - Mise en place de L'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)**

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales. Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux : l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue au sein des services municipaux d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel est de 167,06 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel, sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Le comité technique du 8 novembre et la commission finances, ressources humaines, questions juridiques ont émis un avis favorable concernant la mise en place de cette allocation.

### **Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Article 2** : Dit que des crédits sont inscrits au budget pour prendre en charge cette dépense.

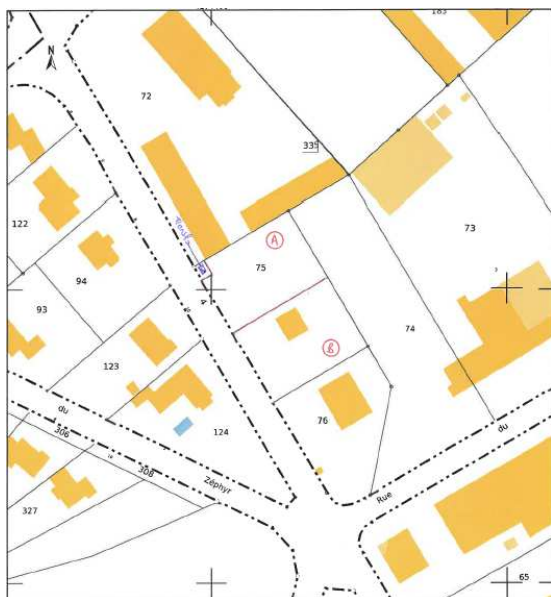
### **2022-09-06 - Vente d'une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents, incluant le bâtiment**

M. le Maire présente le projet de vente du bien immobilier situé 11, rue des Quatre vents, à Monterblanc, sur la parcelle ZE 75.

La commune est propriétaire de la parcelle ZE 75, classée au PLU en Ui, d'une superficie totale de 2 013 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté un bâtiment de 70 m<sup>2</sup> environ. La commune s'engage à vendre une portion de la parcelle ZE 75, représentant environ 1 000 m<sup>2</sup>, incluant le bâtiment. La surface précise du terrain vendu sera définie lors des opérations de bornage. Le plan prévisionnel est situé ci-dessous.

M. Nicolas RIO, Gérant de l'entreprise N&J CREATION accepte d'acquérir le bien ci-dessus décrit au prix de 63 000 €.

Cette vente sera imputée sur le budget principal de la commune.



## Projet de Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de vendre une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents, à Monterblanc, représentant environ 1 000 m<sup>2</sup>, incluant un bâtiment de 70 m<sup>2</sup>, au prix de 63 000 € net vendeur ;

**Article 2** : A cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 63 000 €, net vendeur ;

**Article 4** : Dit que les frais de bornage sont à la charge de la commune et que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

### **2022-09-07 - Vente d'une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents**

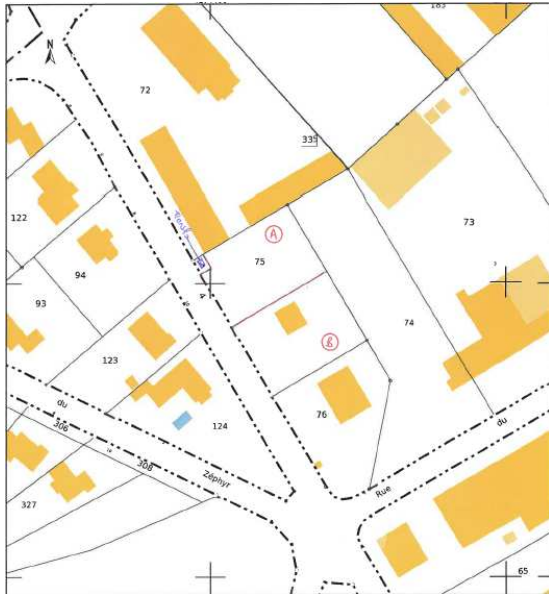
M. le Maire présente le projet de vente du bien immobilier situé 11, rue des Quatre vents, à Monterblanc, sur la parcelle ZE 75.

La commune est propriétaire de la parcelle ZE 75, classée au PLU en Ui, d'une superficie totale de 2 013 m<sup>2</sup>. La commune s'engage à vendre une portion de la parcelle ZE 75, représentant environ

1 000 m<sup>2</sup>. La surface précise du terrain vendu sera définie lors des opérations de bornage. Le plan prévisionnel est situé ci-dessous.

M. Pierre-Alain DEPOUEZ, gérant d'une entreprise de maçonnerie, accepte d'acquérir le bien ci-dessus décrit au prix de 30 000 €.

Cette vente sera imputée sur le budget principal de la commune.



### Projet de Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de vendre au prix de 30 000 € net vendeur une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents, à Monterblanc, représentant environ 1 000 m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : A cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 30 000 €, net vendeur ;

**Article 4** : Dit que les frais de bornage sont à la charge de la commune et que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

### **2022-09-08 - Acquisition des parcelles ZW 29 et ZW 32**

La ville de Vannes est propriétaire des deux parcelles cadastrées ZW 29 et ZW 32, de surfaces respectives de 2 835 m<sup>2</sup> et 1 679 m<sup>2</sup>. Situés aux abords des hangars appartenant à la commune de Monterblanc, sur le site de l'aérodrome, ces terrains pourraient être cédés au prix de 1,88 €/m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre du projet de valorisation de ce site, en lien avec les services de la Préfecture du Morbihan, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, le Département du Morbihan et la Fondation du Patrimoine.

Le prix de cession est fixé au regard de l'intérêt patrimonial du projet et de l'interdiction de construire sur les emprises vendues pendant une durée de dix ans.

#### **Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. :3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis du Domaine en date du 6 octobre 2022, des parcelles ZW 29 et ZW 32 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, pour le projet de conservation et de valorisation du patrimoine historique, notamment lié à la Seconde Guerre mondiale.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section ZW 29 et ZW 32, d'une contenance totale de 4 514 m<sup>2</sup>, au prix de 1,88 € / m<sup>2</sup>, les frais de notaire demeurant à la charge de l'acquéreur ;

**Article 2** : Dit que le prix de cession est fixé au regard de l'intérêt patrimonial du projet et de l'interdiction de construire sur les emprises vendues pendant une durée de dix ans, accepte en conséquence toute clause en ce sens à l'acte de vente.

**Article 3** : Autorise M. le Maire à finaliser les négociations, à signer tout acte, tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**Article 4** : Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal de la commune et que des crédits sont inscrits à cette fin.

### **2022-09-09 - Acquisition des parcelles YB 114, ZH 20 et ZI 31**

M. le Maire informe l'assemblée que trois parcelles sont en vente de manière indissociable, à Monterblanc, au prix de 100 000 € :

- YB 114 : 190 774 m<sup>2</sup>, classée au PLU en Nf,
- ZH 20 : 14 398 m<sup>2</sup>, classée au PLU en Nf,
- ZI 31 : 9 028 m<sup>2</sup>, classée au PLU en Aa.



La commune pourrait acquérir cet ensemble. Les parcelles YB 114 et ZH 20 revêtent un intérêt stratégique. Situées en entrée de bourg, elles sont classées au PLU en espace boisé, dans le respect de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme et en emplacement réservé pour le maintien des continuités écologiques, au titre de l'article L. 151-41-3° du même code.

Les objectifs sont nombreux pour la commune, notamment :

- protéger la biodiversité, dans le respect de la qualité des sites, des espèces végétales et animales,
- prévoir des aménagements qui respectent les habitats naturels et permettent de tracer ou de conforter des sentiers de randonnée ouverts à la population,
- préserver la ressource en eau et le petit patrimoine (article L 151-19 du code de l'urbanisme), puisque la parcelle principale comprend dans sa partie basse la fontaine du Goh Len, alimentée par le ruisseau du Faouëdic,
- établir un partenariat avec l'Office National des Forêts, pour organiser une gestion durable de ces bois,
- approfondir le travail initié avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, autour de la biodiversité, puisqu'un Atlas de la Biodiversité Communale est en cours de réalisation,
- éveiller les plus jeunes à la préservation de ces bois : travail avec les écoles, les services enfance jeunesse, la médiathèque.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre du propriétaire, M. LEFEUVRE.

### **Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, afin de contribuer au maintien de l'identité rurale et boisée de Monterblanc, tout en préservant et valorisant des paysages et la biodiversité à proximité immédiate d'espaces urbanisés.

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'acquérir les parcelles cadastrées sections YB 114, ZH 20 et ZI 31, d'une contenance totale de 214 200 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 €, les frais de notaire demeurant à la charge de la commune ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire à finaliser les négociations, à signer tout acte, tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**Article 3** : Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal de la commune et que des crédits sont inscrits à cette fin.

**2022-09-10 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2022 - Acquisition des parcelles YB 114, ZH 20 et ZI 31**

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles Pour contribuer à leur financement, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale), à hauteur de 20 % de la dépenses subventionnable.

**Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2022-09-11 - Décision modification n°2 - Budget principal de la commune**

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget principal de la commune.

Des crédits sont à ajouter au chapitre 014 « Atténuations de produits ». Ce chapitre comprend les reversements et restitutions sur impôts et taxes, qui regroupent les dépenses réservées aux reversements et restitutions d'impôts et de taxes de la collectivité au profit de tiers. Il manque 1 389 €, en raison d'un reversement de dégrèvement de taxe d'habitation pour logements vacants. Cette dépense supplémentaire pourrait être couverte par des économies à réaliser sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 62 « Autres services extérieurs ». Le compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » pourrait être minoré de 1 389 €.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement – budget principal de la commune		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 014	Atténuations de produits	+ 1 389,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 389,00

Une régularisation d'amortissement doit également être opérée, pour un montant de 879,12 €. Il convient de passer une écriture d'ordre aux comptes 78 et 28, pour ce montant et annuler ainsi l'amortissement, ce qui donne :

- mandat au compte 281311 pour 897,12 €,
- titre au compte 7811 pour 897,12 €.

## Projet de Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la commune ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget principal et les procédures détaillées ;

**Article 2** : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### 2022-09-12 - Décision modification n°1 - Budget annexe dynamisation économique

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe dynamisation économique.

Il manque 241,52 €, pour procéder à l'écriture des Intérêts courus non échus, au compte 66 « Charges financières ». Cette dépense supplémentaire pourrait être couverte par des économies à réaliser sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 62 « Autres services extérieurs ». Le compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux » pourrait être minoré de 241,52 €.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement – budget principal de la commune		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 66	Charges financières	+ 241,52
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 241,52

## Projet de Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : Adopte la décision modificative détaillée ci-dessus pour le budget annexe dynamisation économique ;

**Article 2** : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**2022-09-13 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2022 - Installation d'une aire de jeux aux abords de l'étang du Govéro**

La commune a initié une démarche participative ayant pour thème l'aménagement des abords de l'étang du Govéro.

Au vu des résultats analysés, les participants souhaitent majoritairement que soit installée une aire de jeux.

Pour le financement de cet équipement, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement HT	
Installation d'une aire de jeux :	29 560,75 €
Département du Morbihan – PST :	5 912,00 €
Commune de Monterblanc :	23648,75 €

**Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2022-09-14 - Cimetière - Tarification des concessions de cavurnes**

Des cavurnes viennent d'être installées au cimetière ; il convient de fixer les tarifs pour la concession de ces emplacements qui peuvent accueillir au maximum quatre urnes chacun.

La commission finances, ressources humaines, questions juridiques propose également à l'assemblée de revoir et de préciser les tarifications applicables aux cases de columbarium et aux terrains.

**Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L. 2223-14 relatif aux types de concession et les articles L. 2223-15 et R. 2223-11 relatifs à la tarification des concessions ;  
Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe comme suit les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

	<b>Durée</b>	<b>Tarifs novembre 2022 en €</b>
<b>Concession pour une place (2 m<sup>2</sup>)</b>	15 ans	65
	30 ans	135
	50 ans	260
<b>Colombarium</b>	15 ans	300
	30 ans	575
<b>Cavurne</b>	15 ans	375
	30 ans	600

**Article 2** : Dit que la plaque de fermeture provisoire demeure propriété de la commune.

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **2022-09-15 - Dénomination de voie - Lotissement La Promenade de Néa**

En vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires), la commission urbanisme, agriculture, développement durable propose au conseil municipal une nouvelle dénominations de voie.

En effet, à la suite d'une division parcellaire, il est nécessaire de nommer une impasse. Cette voie se situe dans le lotissement La Promenade de Néa. Afin de poursuivre sur la thématique des arbres, la commission propose la dénomination suivante : impasse des Chênes.

### **Projet de Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de procéder à une dénomination des voies ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de dénommer impasse des Chênes, la voie située dans le lotissement la Promenade de Néa.

**Article 2** : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.